

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION D'UNE CESSION DE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA STATION  
UNIVERSITAIRE DE BESSE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 14 MARS 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2023-12-15-10 et n°2024-02-02-08 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre du projet de restructuration de la Station Universitaire de Besse, inscrit au CPER 2021-2027, et afin de permettre la création d'un parking – bâtiment garage et local poubelle sur les lieux, il a été proposé par la commune de Besse et St Anastaise de céder pour un euro symbolique la parcelle AD 502 d'une contenance totale de 732m<sup>2</sup> à l'Université Clermont Auvergne.

La délibération 2024-05-79 en date du 17 mai 2024 de la Commune de Besse et St Anastaise, rappelle l'investissement considérable de l'Université Clermont Auvergne pour rénover la Station et propose la cession de la parcelle AD 502 à l'UCA.

La charge financière des actes notariés liée à cette cession reste à la charge de l'Université.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver le projet de cession à l'euro symbolique de la parcelle AD502 ;

D'autoriser le Président à signer l'acte de cession et les documents annexes dans le cadre de cette cession.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 17 mars 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**DU 30 MAI 2024**

Date de convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

**Présents** : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Brigitte DECHAMBRE), Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL (pouvoir à Bérenger TRAPENAT), Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

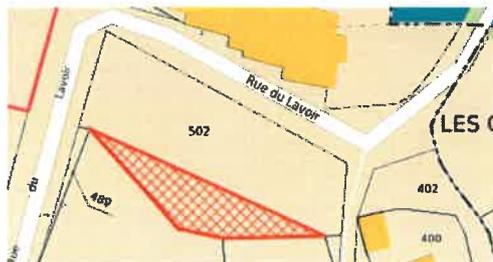
**Absents** : Cindy CHADES, Jean-Michel FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY.

**Elus en exercice** : 19      **Présents** : 14      **Votants** : 16      **Secrétaire de séance** : Marc MESTAS

**2024-05-79 VENTE DE LA PARCELLE AD 502**

Cette délibération annule et remplace la n°2023-04-78.

Le Maire rappelle la délibération n°168-09-2019 qui a permis de conclure un bail emphytéotique avec l'Université Clermont-Auvergne (UCA) concernant la parcelle AD 488 de 954m<sup>2</sup> située devant la Station biologique de Besse. L'Université a fait part de son souhait de construire un garage sur cette parcelle qui servait jusque-là de parking. Pour rappel, la parcelle AD 488 n'existe plus aujourd'hui, car elle a été découpée en 501 et 502. La parcelle AD 501 a été vendue à un particulier riverain.



Considérant le programme d'investissement considérable engagé par l'Université pour rénover la Station et ses abords (dont l'ex-centrale hydroélectrique), il est proposé de lui vendre à l'euro symbolique la parcelle AD 502 pour 732 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AD 502 à l'Université Clermont-Auvergne ;
- ▶ **CHARGE** l'Université des frais liés à cet acte ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'État.

Ainsi fait et délibéré,  
les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme,

